

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-six
En exercice : 15	le 5 juin à 19 heures
Présents : 13	le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 1 juin 2026	à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. ASSALIT Jean-Marc, BRICHE Franck, DELSOL Yannick, DURRIEU Vincent, PIGASSE Thomas, RICHARD Cyril, STURMEL Philippe  
Mmes : ANTHINIAC Laurence, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, PAGÈS Séverine, POUPOT Mary

Secrétaire : Mary POUPOT

Absents excusés : **GENRE** Pierre procuration à **ANDRÉ** Christian  
**AFONSO** Djemilla procuration à  **Ducros** Lucie

**Objet : Adoption du Règlement du marché médiéval de la Floralia et fixation du tarif pour les exposants.**

Monsieur le Maire rappelle que la fête médiévale la Floralia n'a pas pu se tenir le 12 avril 2026 en raison de conditions climatiques très défavorables.

Aussi, il informe les membres du Conseil municipal que l'événement inter associatif en partenariat avec la Mairie se déroulera le 21 juin 2026 prochain.

Il comportera un marché sur le thème médiéval.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du Marché organisé sur la commune d'Aigrefeuille lors de l'événement la Floralia le dimanche 21 juin 2026.

Il convient de délibérer sur ce règlement, le prix fixé pour les exposants et d'autoriser que les sommes perçues soient encaissées sur la régie de recettes du marché de plein vent.

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le règlement joint pour réglementer le fonctionnement du marché organisé sur la commune d'Aigrefeuille lors de l'événement la Floralia.
- Fixe le droit de place à 1€
- Fixe le droit de raccordement électrique si besoin à 1 €
- Décide que les recettes seront encaissées par le régisseur sur la régie de recette du marché de plein vent (31101) à l'article 73154 du budget 2026

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 5 juin 2026

Et de la réception en Préfecture le :

Le Maire,

---

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.